

Avon, le 15 novembre 2011

Monsieur le Maire,

A l'occasion du conseil municipal du 20 septembre 2011, nous avons souhaité aborder une question qui fait tristement l'actualité, à savoir le refus d'accueillir les enfants de personnes au chômage à la cantine scolaire.

En effet, il est inscrit dans le règlement sur la restauration scolaire à Avon, page 3 :

« *Chômage :*

Les enfants dont l'un des parents est au chômage peuvent être acceptés dans la limite d'une fois par semaine. »

En clair, les enfants de chômeurs sont priés de déjeuner à la maison.

En octobre 2009, le Conseil d'État a établi que privilégier les enfants dont les deux parents travaillent constitue une discrimination.

Au-delà de la question discriminatoire, nous ne devons pas oublier que pour certains enfants, notamment parmi les plus défavorisés, le repas pris à la cantine est souvent le seul repas complet de la journée.

Lors du conseil municipal du 20 septembre déjà cité, vous avez clairement nié l'existence de cas de refus d'accueil d'enfants dont les parents sont à la recherche d'un emploi. Pourtant, lors du Conseil consultatif de la vie scolaire du 20 octobre 2011, des parents d'élèves élus ont fait part de cas existants sur la commune.

L'argument selon lequel la commune manque de places de cantine est sans doute recevable. Mais il ne saurait tolérer un règlement discriminatoire. De surcroît, si notre Commune manque de places d'accueil à la cantine, elle se doit d'agrandir les restaurants scolaires et d'en construire là où les groupes scolaires n'en disposent pas, comme nous le réclamons depuis plusieurs années. Avec les 1,2 million d'euros dépensés pour bétonner le tour de l'église Saint-Pierre, la Ville aurait très certainement pu offrir des places supplémentaires en restauration scolaire.

Comme nous ne cessons de le répéter, vos priorités sont bien loin des réalités que vivent les Avonnais.

Aussi, avant d'engager un recours au Tribunal administratif pour mettre fin à un règlement discriminatoire, nous vous demandons de bien vouloir inscrire la modification du règlement intérieur litigieux à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Par ailleurs, nous souhaiterions que vous vous engagiez sur l'augmentation des capacités d'accueil des enfants à la restauration scolaire et sur la réalisation d'un restaurant scolaire aux Terrasses.

Dans l'attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Dimitri BANDINI,
Conseiller municipal
Conseiller communautaire
du Pays de Fontainebleau

Lamia KORT,
Conseillère municipale